

CHARTRE DE GOUVERNANCE

Élaborer ensemble notre projet de territoire avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

I-Préambule

La Communauté de communes Terres de Montaigu s'est engagée en septembre 2014 dans un acte fort : la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble l'aménagement de notre territoire pour répondre du mieux possible aux besoins des habitants.

Les réglementations qui pèsent aujourd'hui sur les collectivités, notamment en matière environnementales, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques.

Nos territoires sont imbriqués et les enjeux auxquels nous sommes soumis dépassent les limites administratives de nos communes : réaliser un PLUi c'est adapter la planification urbaine à l'échelle du fonctionnement de notre territoire en exprimant dans un document unique notre projet de territoire.

Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Terres de Montaigu.

II-Nos valeurs pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de communes Terres de Montaigu affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi :

EXPRIMER NOTRE PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi sera un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUi permettra d'écrire ensemble l'avenir de notre territoire et définir les grandes orientations de notre action publique. Le PLUi permettra de répondre ensemble aux besoins des habitants actuels mais aussi de réfléchir aux besoins futurs liés à l'attractivité du territoire.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le PLUi sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre Communauté de communes et communes sera institué, pour garantir cette collaboration en continue.

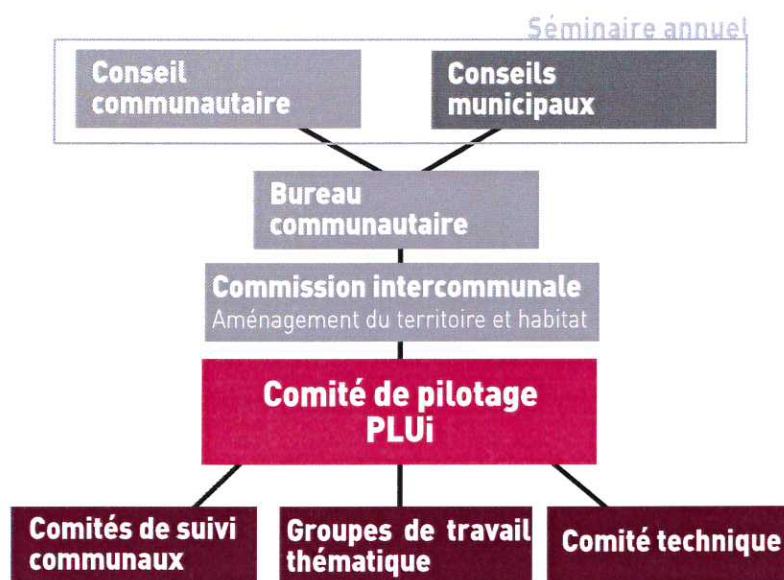
S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

La mise en place d'un PLUi permettra de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUi permettra de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

III- Les instances de collaboration



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- prescrit le PLUi et les modalités de concertation
- débat sur le PADD
- débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs
- arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique
- approuve le PLUi

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE [LES 10 MAIRES]

- propose et détermine les modalités de collaboration avec les communes
- valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet
- valide les différentes étapes d'avancée du projet
- statue sur les amendements à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique

LES CONSEILS MUNICIPAUX

- débattent sur le PADD

LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT »

- examine les grandes phases du projet avant leur passage en Conseil

LE COMITE DE PILOTAGE PLUi

[LE MAIRE ET /OU SON REPRESENTANT - PRESIDE PAR LE VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITAT]

- suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu
- organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
- organise la concertation avec le public
- est le relais des groupes de suivi communaux et assure leur information

LES COMITES DE SUIVI COMMUNAU

[COMPOSITION A L'APPRECIATION DE CHAQUE COMMUNE - SOUS LA RESPONSABILITE DE CHAQUE MAIRE]

- suit et participe aux études d'élaboration du PLUi
- travaille sur des réflexions thématiques, seul ou avec l'ensemble des comités de suivi des 10 communes

LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE

[COMPOSITION A DEFINIR SELON LES BESOINS ET LES THEMES ABORDES]

- étudie de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes

LE COMITE TECHNIQUE

[DGS DES COMMUNES ET DE LA CCTM, DIRECTEURS DE LA CCTM (EN FONCTION DES THEMES ABORDES)]

- suit et participe aux études d'élaboration du PLUi
- assure le suivi technique et administratif de la procédure

LE SEMINAIRE ANNUEL

[REUNION DE L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU TERRITOIRE]

L'association des personnes publiques sera organisée selon les obligations légales prévues par le Code de l'urbanisme.

Le 9 février 2015,



M. Claude DURAND
Maire de la Bernardière



La Boissière de Montaigu

M. Anthony BONNET
Maire de la Boissière de Montaigu

BOUFFÉRE



M. Florent LIMOUZIN
Maire de Boufféré



M. André BOUDAUD
Maire de la Bruffière



M. Joël CAILLAUD
Maire de Cugand



M. Michaël ORIEUX
Maire de la Guyonnière



M. Antoine CHEREAU
Maire de Montaigu



M. Eric HERVOUET
Maire de Saint Georges de Montaigu



Saint-Hilaire de Loulay

M. Daniel ROUSSEAU
Maire de Saint Hilaire de Loulay



Mme Isabelle RIVIERE
Maire de Treize-Septiers

Terres de Montaigu
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES